



Prix de l'Entrepreneur 2017

Règlement du concours

PRÉAMBULE

Vallée Sud - Grand Paris, Etablissement Public Territorial (EPT) créé le 1^{er} janvier 2016, regroupe 11 communes : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux.

Dans le cadre de ses compétences, Vallée Sud - Grand Paris mène une politique volontariste de soutien au développement de l'activité économique et de l'emploi.

La direction du développement économique propose, un dispositif d'aide à la création-reprise d'entreprises ouvert sans distinction de statut (salarié, demandeur d'emploi, étudiant, etc.) aux porteurs de projet résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris. Ce dispositif est cofinancé, via la Région Ile-de-France, par le Fonds Social Européen (FSE).

Les porteurs de projet bénéficient d'une prestation de conseil individuel personnalisée pour le montage de leur projet, ainsi que si besoin de formations en « Gestion financière », « Statut juridique, fiscal, social », « Prospection commerciale » également ouvertes aux chefs d'entreprises du territoire. Vallée Sud - Grand Paris propose, en outre, une prestation de conseil permettant d'apporter des réponses concrètes aux chefs d'entreprises en phase de développement d'activité.

Enfin, pour faciliter l'accès aux financements, Vallée Sud Grand Paris a développé des partenariats avec les organismes locaux de prêts d'honneur ou de microcrédit (92 Entreprendre, Hauts-de-Seine Initiative et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique-ADIE).

Cette action qui couvre l'un des 24 bassins d'emploi régionaux, s'inscrit en cohérence avec la stratégie pour la Croissance l'Emploi et l'Innovation adoptée par la Région Ile-de-France, en participant à la valorisation de l'entrepreneuriat dans le cadre d'une offre de service globale.

Ce prix est organisé avec l'accord de la Région Ile-de-France.

La mise en place du prix de l'entrepreneur vient compléter l'action de la Vallée Sud Grand Paris en faveur de la création et le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Vallée Sud - Grand Paris a par ailleurs développé un partenariat avec le groupe Bouygues Télécom dans le cadre de sa convention de revitalisation 2016 -2019 mise en œuvre par le cabinet BPI group.

Article 1 : Objet du concours

Le Prix de l'Entrepreneur Vallée Sud - Grand Paris vise à promouvoir l'esprit d'entreprendre et mettre en valeur la réussite de chefs d'entreprises du territoire. Il s'agit de faire émerger et de valoriser les initiatives remarquables ou innovantes en matière de création et de développement d'entreprises.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Le Prix de l'Entrepreneur est ouvert aux entreprises remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être immatriculée depuis moins de cinq ans à la date d'ouverture des inscriptions au concours ;
- Avoir son siège social sur l'une des 11 communes du territoire (Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux);
- Ne pas être détenue majoritairement par une autre société ;
- Avoir une situation financière saine et une comptabilité à jour.

Sont exclues

- Les activités de grande distribution / franchise ;
- Les associations et les structures d'Insertion par l'Activité Économique ;
- Les professions libérales ;
- Les structures ayant déjà été lauréates de l'appel à projets « Initiatives d'entrepreneuriat social sur le territoire de Sud de Seine » et du « Prix de l'Entrepreneur Sud de Seine ».

Article 3 : Modalités de participation

Article 3.1 : Accès au dossier

Le présent règlement ainsi que le dossier de candidature sont téléchargeables en ligne sur le site : www.valleesud.fr à partir du 02 octobre 2017.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3.2 : Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être transmis par mail ou par courrier avant le 10 novembre 2017 à 15h00 (cachet de la poste faisant foi).

Par Mail à : economie@valleesud.fr

Par courrier à : Vallée Sud Grand Paris
Direction du développement économique
28, rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses

Article 3.3 : Validation des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées (Cf. point 4 du Dossier de candidature).

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Article 4 : Prix

Article 4.1 : Cadre

Les demandes concernant les difficultés financières passagères ou structurelles sont exclues.

Le Prix de l'Entrepreneur relève du régime des aides publiques aux entreprises et s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement CE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis. Il a été autorisé par le Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de la délibération n°CP 15-163.

Article 4.2 : Prix décernés

Le Prix de l'Entrepreneur porte sur :

- une dotation globale de Vallée Sud – Grand Paris, sous forme de subvention, de 15 000 euros à répartir entre les lauréats par le jury
- une enveloppe globale 22 000 euros de Bouygues Télécom, sous forme de prise en charge d'appui conseil ou financement de formation à répartir entre les 3 lauréats

3 prix seront décernés avec le soutien au titre de l'action développement de l'entrepreneuriat de la convention de revitalisation entre l'Etat et Bouygues Télécom :

- Prix développement :
 - o Dotation financière Vallée Sud
 - o Prise en charge d'appui conseil ou financement de formation dans le cadre de l'action développement de l'entrepreneuriat de la convention de revitalisation Etat / Bouygues Télécom
 - o Critère clé : financement d'un projet de développement significatif
- Prix innovation :
 - o Dotation financière Vallée Sud
 - o Prise en charge d'appui conseil ou financement de formation dans le cadre de l'action développement de l'entrepreneuriat de la convention de revitalisation Etat / Bouygues Télécom
 - o Critères clés : projet innovant techniquement, d'un point de vue environnemental et/ou social
- Prix coup de pouce jeune dirigeant :
 - o Dotation financière Vallée Sud
 - o Prise en charge d'appui conseil ou financement de formation dans le cadre de l'action développement de l'entrepreneuriat de la convention de revitalisation Etat / Bouygues Télécom
 - o Critère clé : activité en phase de lancement

- Pour ces trois lauréats et dans le cadre du partenariat entre Vallée Sud - Grand Paris - Bouygues Telecom et BPI group, l'accompagnement se réalisera sous forme d'expertise conseil, de financement de formations non prises en charge pour tout ou partie par les dispositifs publics, de suivi post immatriculation, dans la limite de 2 ans, soit un abondement total de 44 000 euros. Ces aides privées peuvent se cumuler avec des aides publiques et n'entrent pas dans le plafond de minimis.

- Une offre d'hébergement à tarif avantageux sera proposée aux lauréats par notre partenaire ACMO Parc (hôtel d'entreprises basé au cœur du Parc Novéos à Clamart) : bail précaire de 3 mois minimum, franchise des 3 premiers loyers (ou réduction de 30%) pour une durée de 12 mois, la mise à disposition d'une salle de réunion.

- Notre partenaire Paris Business Angels proposera aux lauréats :
 - Formation ou accompagnement à la levée de fonds : le panorama des financements, entraînement pour le pitch et support (pitch deck, mise en valeur du projet sur un temps de présentation court)
 - Le cas échéant invitation à venir pitcher devant le jury de Paris Business Angels

Article 5 : Processus de sélection et d'attribution

Article 5.1: Processus de sélection

Les dossiers de candidature seront instruits par la Direction du développement économique de Vallée Sud - Grand Paris et un consultant-expert BPI group. Dix dossiers maximum seront sélectionnés et soumis à un jury composé de personnalités qualifiées, ayant une bonne connaissance de l'entrepreneuriat et du territoire.

Les candidats finalistes retenus lors de la phase de présélection devront soutenir leur projet à l'oral devant le jury. Celui-ci réunira notamment :

- Le Président de Vallée Sud – Grand Paris ou son représentant ;
- Le Vice-Président de Vallée Sud - Grand Paris chargé du développement économique ou son représentant ;
- Un représentant de la Région Île-de-France ;
- Un représentant de l'entreprise Bouygues Télécom et/ou de de BPI Group ;
- Un représentant de Paris Business Angels.

L'audition vise à mieux connaître l'entreprise et son créateur et à apporter des éclaircissements aux membres du jury lors de cet échange.

Les finalistes seront informés individuellement par courrier électronique. Il en sera de même pour les candidats non retenus.

Article 5.2 : Modalités de sélection des dossiers

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

- La cohérence homme/projet : l'entrepreneur doit montrer qu'il possède les capacités nécessaires pour développer son projet, notamment au regard de son parcours professionnel et entrepreneurial.

- Le modèle économique : l'entreprise doit avoir une situation financière saine ainsi qu'un modèle économique viable. Elle sera évaluée sur la qualité du plan d'affaires.

- La création d'emplois : l'entreprise s'attachera à montrer sa contribution au développement d'activité et à la création d'emploi local (potentiel de création d'emplois, qualité de l'emploi...)

- Les critères spécifiques à chacun des 3 prix (article 4.2)

Article 5.3 : Attribution

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Le jury se réserve le droit de modifier le montant des dotations attribuées à un ou plusieurs lauréats.

Enfin, le jury se réserve le droit d'annuler l'ensemble du concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

Les dotations financières proposées par le jury, soit 15 000 € seront ensuite soumises au vote du Bureau de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris.

Les fonds apportés par le groupe Bouygues Télécom ont été formalisés dans le cadre de la convention de revitalisation Bouygues Télécom / Etat signée le 30 mai 2016.

La remise des prix se fera lors du Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI 2017) sur le stand de Vallée Sud - Grand Paris.

Le versement de la dotation attribuée par le Bureau de Territoire se fera en une fois après la signature d'une convention entre la Vallée Sud Grand Paris et chaque lauréat.

Article 6 : Confidentialité

L'organisateur et les membres du jury sont tenus à une stricte confidentialité concernant les informations portées à leur connaissance. Il en est de même pour les délibérations.

Article 7 : Engagements des candidats

Tout candidat au prix de l'entrepreneur s'engage à :

- Prendre connaissance du présent règlement. L'acte de candidature implique l'acceptation sans réserve du règlement.
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier sera éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible.
Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les sommes perçues.
- Participer au jury et à la réception de remise des Prix, s'il est finaliste du concours.
- Être associé à la communication de Vallée Sud - Grand Paris, s'il est primé.